



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2024-014

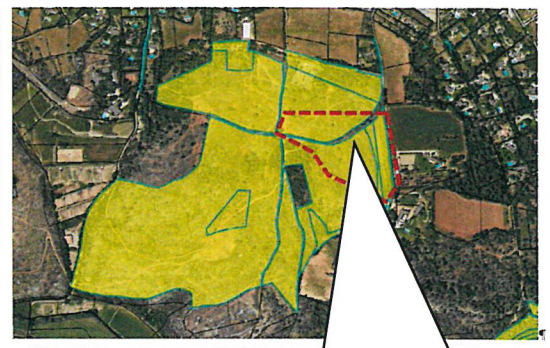
Modification à deux conventions de mises à disposition de deux terrains à M. Abdellich

En date du 20 décembre 2023, le conseil municipal délibérait pour autoriser la location de deux terrains à Monsieur Sammy ABDELLICH, résidant 1175 chemin de l'arénier, à Saint Cannat, pour une activité d'élevage de chevaux :

- Un terrain naturel au Plateau de la Lecque, soumis au régime forestier, faisant l'objet d'une convention tripartite avec l'ONF pour 600 € par an, 12% étant rétrocédé à l'ONF,
- Un terrain naturel au sud de la Touloubre pour un montant annuel de 410 €



Touloubre : Espace mis à disposition



Plateau de la Lecque : Espace mis à disposition

Les deux conventions prévoient une durée d'une année, renouvelable de façon tacite pour des périodes successives d'une année. Monsieur ABDELLICH a sollicité la Municipalité pour allonger la période de mise à disposition, car il a investi dans l'aménagement des terrains.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

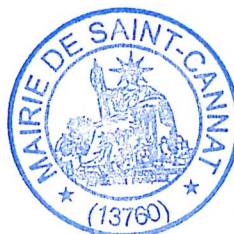
..... **DECIDE :**

- De modifier l'article 3 de la convention relative au terrain au plateau de la Lecque de la façon suivante : « Durée : 3 ans, renouvelable tacitement deux fois pour deux périodes de trois ans, sans pouvoir dépasser 9 années » ;
- De modifier l'article 3 de la convention relative au terrain au sud de la Touloubre de la façon suivante : « Durée : 3 ans, renouvelable tacitement deux fois pour deux périodes de trois ans, sans pouvoir dépasser 9 années » ;
- De dire que les autres dispositions de ces deux conventions sont inchangées ;
- De préciser que les nouveaux baux se substituant à ceux qui ont été validés, les loyers sont dus par Monsieur ABDELLICH à compter du 1er janvier 2024 ;
- De valider les deux conventions jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le 06 MARS 2024
Affiché le : 06 MARS 2024

CONVENTION DE BAIL PRECAIRE

CONFERANT UN DROIT PRIVATIF EN FORET COMMUNALE DE SAINT-CANNAT

Identités des contractants

La présente convention est passée entre :

Le propriétaire	Commune de Saint-Cannat
Statut	Collectivité territoriale
Domiciliée à	14 place de la République 13760 Saint-Cannat
Représentée par	Monsieur Jacky GERARD, Maire de Saint Cannat
	accueil@ville-saint-cannat.fr / 04-42-50-82-00

Ci-après dénommée « La Commune »

Organisme gestionnaire	L'Office nationale des forêts
Statut	Etablissement public à caractère industriel et commercial agissant selon les dispositions des articles L.211-1 et R.214-9 du Code forestier et de la Charte de la forêt communale en date du 14 décembre 2016 Immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS Paris
Domiciliée à	Pôle concessions, 1 impasse d'Alicante, 30000 Nîmes
Représentée par	M. Thierry DRASBOEUF
En sa qualité de	Responsable du Pôle concession Midi-Méditerranée agissant par délégation de M. Hervé HOUIN, Directeur territoriale Midi-Méditerranée, par délégation de pouvoir relative à la gestion du domaine forestier du 1 ^{er} novembre 2022

Ci-après dénommée « L'ONF »

Et

Le preneur	Monsieur Samy ABDELLICH Né le 4 aout1967 à Constantine (Algérie) N° INSEE : 1670899353230/83
Statut	Particulier / Eleveur de loisir
Domicilié à	1175 chemin de l'Arenier 13760 Saint-Cannat
Téléphone	06-24-31-29-44
Courriel	samy.abdellich@gmail.com

Ci-après dénommée « le locataire » ou « le preneur »



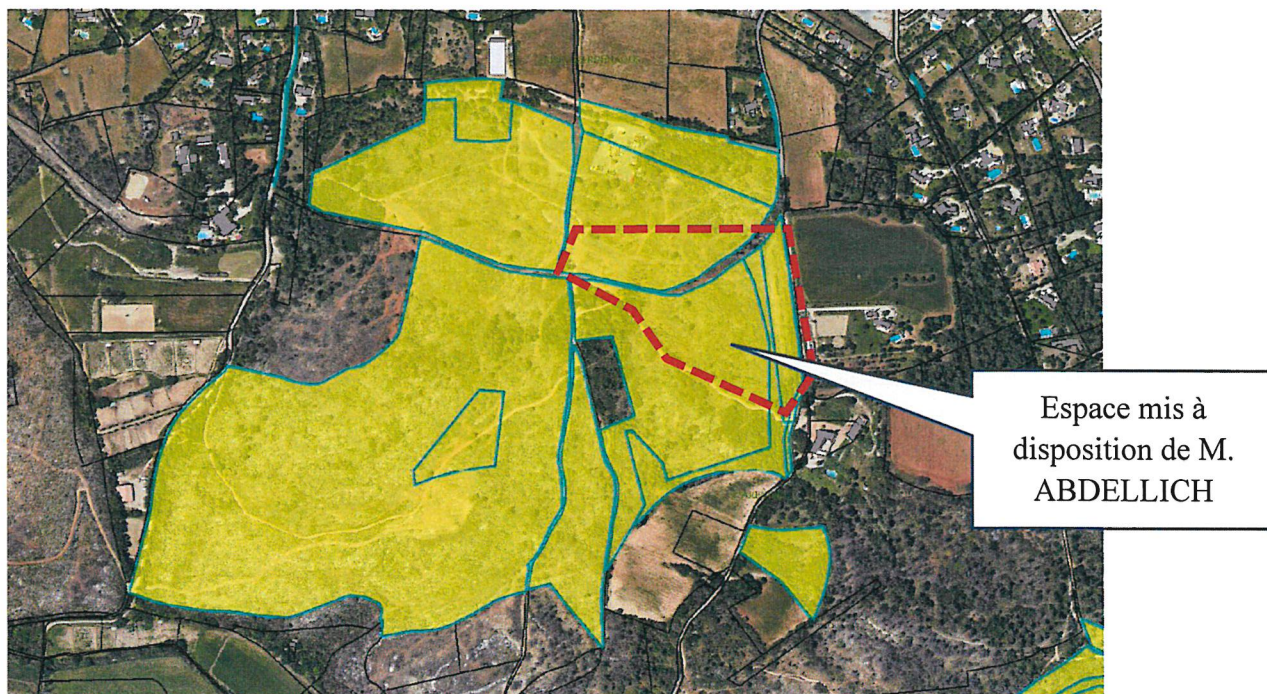
Article 1 – Objet de la convention

Monsieur Samy ABDELLICH a sollicité la Commune de Saint-Cannat afin de disposer d'un terrain, situé en face de sa résidence, pour y placer ses chevaux personnels.

Pour cet usage uniquement, la Municipalité et l'ONF autorisent M. ABDELLICH à occuper les terrains ci-après désignés :

Forêt communale	Saint-Cannat
Commune de situation	Saint-Cannat
Parcelle(s) forestière(s)	4 parcelles
Références cadastrales	Une partie de la parcelle BK0024 Une partie de la parcelle E0484 Une partie de la parcelle E1120 Une partie de la parcelle E1124
Superficie (ha)	Pour une superficie totale d'environ 4 ha
Zone de risque	Feu de forêt
Bâtiments	Aucun
Surface bâtie (m ²)	0

Voir plan cadastrale en annexe.



Le nombre maximal de chevaux autorisé est de 8.

Sauf accord écrit spécifique, aucun autre usage n'est autorisé.

Aucun stockage, sauf éventuellement d'alimentation pour les chevaux, n'est autorisé sur le site.

Article 2 – Cadre réglementaire de la convention

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le locataire d'un terrain forestier appartenant à la commune de Saint Cannat, relevant du Régime forestier, et gérés par la Commune de Saint-Cannat.

Elle est régie par les clauses générales ONF qui fixent de manière homogène au niveau national, l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les conventions d'occupation. **Les clauses générales ne peuvent pas faire l'objet d'adaptation locale.**

Monsieur ABDELLICH ne pratiquant pas une activité professionnelle agricole, la convention n'est pas un bail rural, mais un bail administratif, conclu à titre précaire et révocable.

La présente convention ne confère aucun droit réel au preneur, au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sous location

Aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit.

Article 3 – Durée de la convention

Date d'effet Au 1^{er} janvier 2024

Durée : 3 ans, renouvelables tacitement deux fois pour deux périodes de trois ans, sans pouvoir dépasser 9 années

Article 4 – Aménagements demandés par le locataire

Article 4.1 – Demandes d'aménagements

Si le preneur souhaite procéder à des aménagements légers (clôtures, boxes pour chevaux en structure légère...) il en fera la demande par écrit à la Municipalité qui instruira la demande en lien avec l'ONF.

Tout équipement devra être réalisé en construction légère facilement démontable.

Article 4.2 – Propriétés des aménagements

Conformément au Code civil, toute construction édifiée par le preneur sur le site deviendra propriété de la municipalité à l'issue du bail, sans contrepartie financière.

La Municipalité pourrait aussi demander la remise en l'état initial du site au frais du preneur.

Dans ce deuxième cas, le preneur devra remettre les lieux en l'état initial, dans un délai maximum de 3 mois après la demande écrite de la municipalité.

Article 5 – Conditions financières

Arriéré de loyers

M. ABDELLICH reste redevable de la location de ce site depuis le 1er juillet 2020.

Le tarif annuel était de 106 € / hectare / an, soit 1.484 € pour 4 hectares loués pendant 3,5 années.

Loyer à compter du 1^{er} janvier 2024 (ou de la date de signature de la convention)

Le loyer convenu est de :	150 € / an / ha
Superficie	4 hectares
Loyer annuel :	600 €

Les loyers ne sont pas soumis à TVA.

Le montant du loyer variera chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Le preneur s'engage à verser la somme au plus tard un mois après avoir reçu les demandes de versement, émanant du Trésor public. Le paiement est dû en début de période.

Article 6 – Frais de garderie de l'ONF

Conformément à la réglementation, la Commune rétrocèdera 12% du montant du loyer à l'ONF pour frais de garderie.

(Décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier)

Article 7 – Servitudes

Le preneur devra assurer un passage entre le terrain pris à bail et la déchèterie.

Article 8 – Assurance

Le bailleur déclare être assuré en RC pour les risques sous sa responsabilité.

Le preneur fera parvenir chaque année, sans appel de pièce de la part du bailleur, une attestation d'assurance RC relative à tout type de risques pouvant intervenir du fait de son occupation du site.

Article 9 – Contact administratif de la Commune

Service de gestion	Commune de Saint-Cannat 14 place de la république 13760 Saint-Cannat
Gestionnaire du contrat	Jacky GERARD, Maire de Saint Cannat 04-42-50-82-00 Contact : Christophe GENRE, DGS Service comptabilité : 04-42-50-82-18
Service comptabilité (envoi des paiements)	Trésorerie Aix Campagne 3, allée d'Estienne d'Orves, 13090 Aix-en-Provence 04 42 69 41 01

Article 10 – Résiliation

Le bail prend fin dans les situations suivantes

- à la fin de la période précisée à l'article 3, sauf reconduction;
- En cas de non-paiement par le preneur, après une relance par courrier RAR
- En cas de risque sur l'environnement généré par l'usage réalisé par le preneur


Dans le cadre défini ci-dessus, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention de bail par courrier RAR envoyé au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention, ou de la constatation des faits.

Article 11 – Clause de juridiction

En cas de litige, les parties s'obligent à faire appel à une procédure de résolution amiable de type médiation, avec prise en charge des frais répartie entre les parties à parts égales.

En cas d'impossibilité pour les parties à s'entendre à l'amiable, seul le Tribunal administratif de Marseille sera compétent pour juger du litige.

Le	Le	Le ... 07/03/2024
à	à	à Saint Cannat
Le Preneur	Pour l'ONF	Pour la Commune
M Samy ABDELLICH	Jacky GERARD Maire de Saint Cannat



Annexes à la convention :

Annexe 1	Clauses générales de l'ONF
Annexe 2	Etat des lieux
Annexe 3	Plan cadastral

RIB de la Commune.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE LAMBESC
1 RTE D'AIX
13410 LAMBESC

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00107 D1370000000 66
IBAN : FR88 3000 1001 07D1 3700 0000 066
BIC : BDFEFRPPCCT



CONVENTION DE BAIL PRECAIRE

POUR UN TERRAIN EN BORDURE DE LA TOULOUBRE

Identités des contractants

La présente convention est passée entre :

Le propriétaire	Commune de Saint-Cannat
Statut	Collectivité territoriale
Domiciliée à	14 place de la République 13760 Saint-Cannat
Représentée par	Monsieur Jacky GERARD, Maire de Saint Cannat
Courriel	jacky.gerard@ville-saint-cannat.fr

Et

Le demandeur	Monsieur Samy ABDELICH Né le 4 aout1967 à Constantine (Algérie) N° INSEE : 1670899353230/83
Statut	Particulier / Eleveur de loisir
Domicilié à	1175 chemin de l'Arenier 13760 Saint-Cannat
Téléphone	06-24-31-29-44
Courriel	samy.abdellich@gmail.com

Ci-après dénommée « le locataire » ou « le preneur »

Contacts :

Service de gestion	Commune de Saint-Cannat 14 place de la république 13760 Saint-Cannat
Gestionnaire du contrat	04-42-50-82-00 Contact : Christophe GENRE, DGS Service comptabilité : 04-42-50-82-18 compta@ville-saint-cannat.fr
Service comptabilité (envoi des paiements)	Trésorerie Aix Campagne 3, allée d'Estienne d'Orves, 13090 Aix-en-Provence 04 42 69 41 01



Article 1 – Objet de la convention

Monsieur Samy ABDELLICH a sollicité la Commune de Saint-Cannat afin de disposer d'un terrain municipal, situé en bordure de la Touloubre, pour y placer ses chevaux personnels.

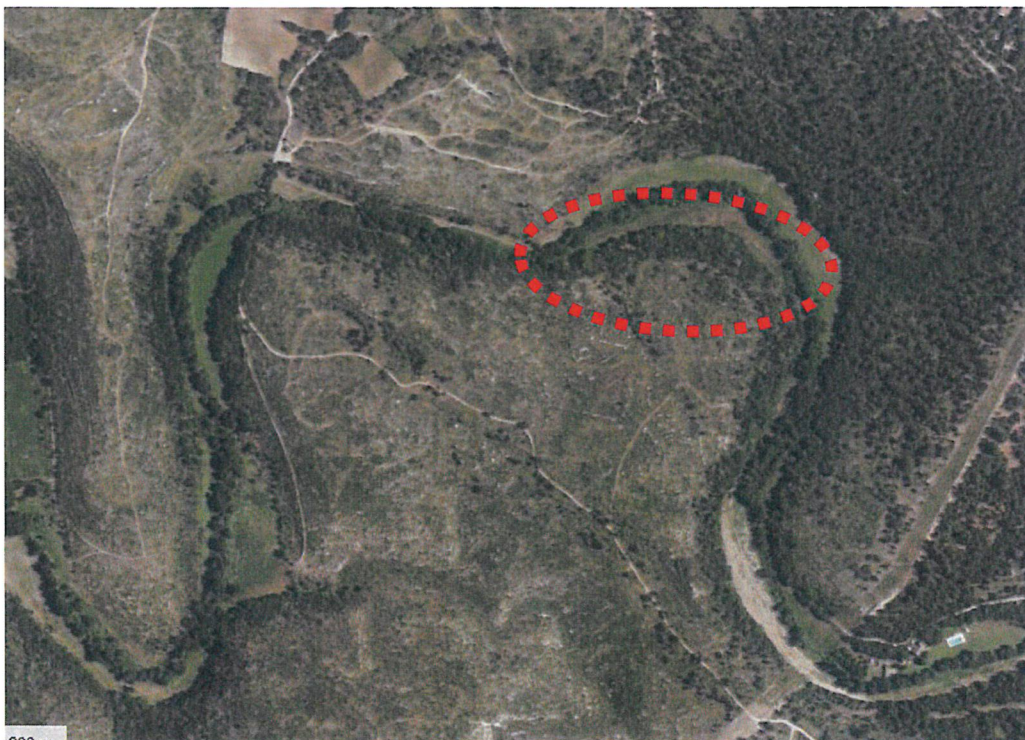
Pour cet usage uniquement, la Municipalité autorise M. ABDELLICH à occuper les terrains ci-après désignés :

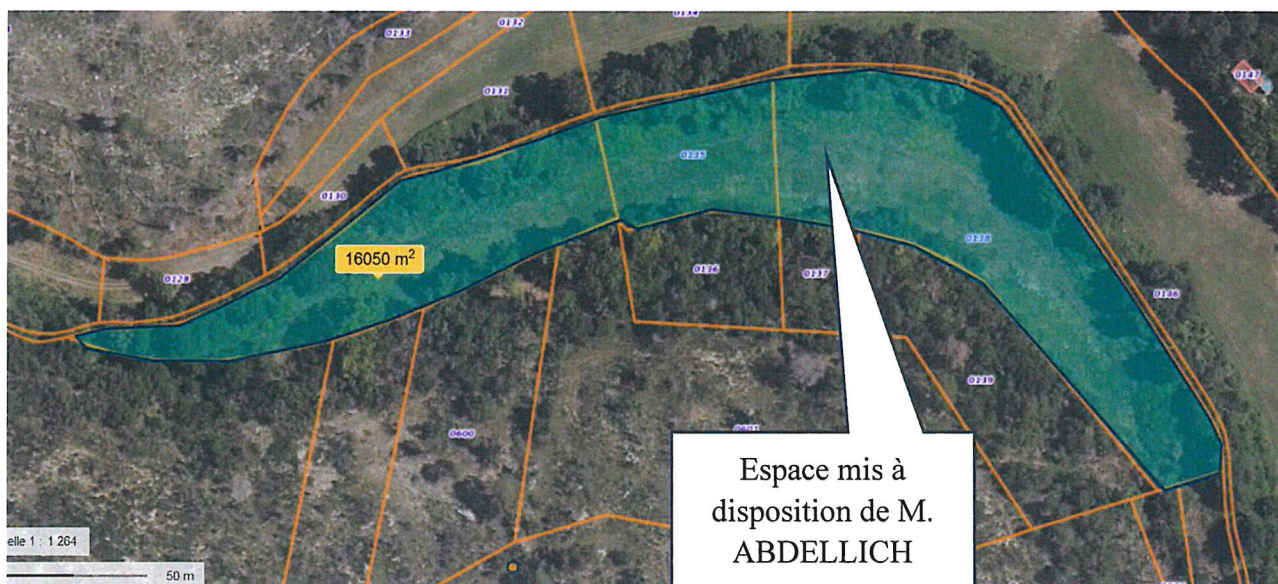
Commune de situation	Saint-Cannat	
Parcelle(s) forestière(s)	3 parcelles	
Références cadastrales	Parcelle E 129	5.335 m ²
	Parcelle E 135	2.465 m ²
	Parcelle E 138	8.605 m ²
Superficie (ha)	Pour une superficie totale d'environ 1,64 ha	
Zone de risque	Feu de forêt	
Bâtiments	Aucun	
Surface bâtie (m ²)	0	

Le nombre maximal de chevaux autorisé est de 6.

Sauf accord écrit spécifique, aucun autre usage n'est autorisé.

Aucun stockage, sauf éventuellement d'alimentation pour les chevaux, n'est autorisé sur le site.





Article 2 – Cadre réglementaire de la convention

Monsieur ABDELLICH ne pratiquant pas une activité professionnelle agricole, la convention est passé sous la forme d'un bail administratif, conclu à titre précaire et révocable.

La présente convention ne confère pas de droit réel au preneur (au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Sous location

Aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit.

Article 3 – Durée de la convention

Date d'effet Au 1^{er} janvier 2024,

Durée : 3 ans, renouvelable tacitement deux fois pour deux périodes de trois ans, sans pouvoir dépasser 9 années

Article 4 – Aménagements demandés par le locataire

Si le preneur souhaite procéder à des aménagements légers (clôtures, boxes pour chevaux...) il en fera la demande par écrit à la Municipalité, qui instruira la demande.

Tout équipement devra être réalisé en confection légère facilement démontables.

Clôture

Le preneur devra assurer à ses frais la pose d'une clôture empêchant ses chevaux de divaguer hors du terrain mis à disposition.

Il en fera la demande à la commune, qui l'acceptera.

Propriétés des aménagements

Conformément au Code civil, toute construction édifiée par le preneur sur le site deviendra propriété de la municipalité à l'issue du bail, sans contrepartie financière.

La Municipalité pourrait aussi demander la remise en l'état initial du site au frais du preneur.

Dans ce deuxième cas, le preneur devra remettre les lieux en l'état initial, dans un délai maximum de 3 mois après la demande écrite de la Municipalité.

Article 5 – Usage de l'eau

Le preneur devra se conformer à toutes les réglementations relatives aux usages de l'eau de la rivière mitoyenne au terrain.

Article 6 – Loyer

Le loyer convenu est de :	250 € / an / ha
Superficie	1,64 hectares
Loyer annuel :	410 €

Les loyers ne sont pas soumis à TVA.

En cas de reconduction, le montant du loyer variera chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Le paiement est dû en début de période.

Le preneur versera la somme au plus tard un mois après avoir reçu les demandes de versement, émanant du Trésor public.



Article 9 – Accès au site

L'accès au site se fera par le « pont cassé » en bonne relation avec le locataire des terrains au nord de la Touloubre (il s'agit au moment de la rédaction de la présente convention, de Monsieur Thomas CHOUCHEANIAN)

Article 10 – Résiliation

Le bail prend fin dans les situations suivantes



- à la fin de la période précisée à l'article 3, sauf reconduction;
- En cas de non-paiement par le preneur, après une relance par courrier RAR
- En cas de risque sur l'environnement généré par l'usage réalisé par le preneur

Dans le cadre défini ci-dessus, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention de bail par courrier RAR envoyé au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention, ou de la constatation des faits.

Article 11 – Clause de juridiction

En cas de litige, les parties s'obligent à faire appel à une procédure de résolution amiable de type médiation, avec prise en charge des frais répartie entre les parties à parts égales.

En cas d'impossibilité pour les parties à s'entendre à l'amiable, seul le Tribunal administratif de Marseille sera compétent pour juger du litige.

<p>Le</p> <p>à</p> <p>Le Preneur</p> <p>M Samy ABDELLICH</p>	<p>Le 07/03/2024</p> <p>à Saint Cannat</p> <p>Pour la Commune</p> <p>Jacky GERARD Maire de Saint Cannat</p>  
--	--

Annexes à la convention :

Annexe 1	Etat des lieux
----------	----------------

RIB de la Commune.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE LAMBESC
1 RTE D'AIX
13410 LAMBESC

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00107 D1370000000 66
IBAN : FR88 3000 1001 07D1 3700 0000 066
BIC : BDFEFRPPCCT

